N° 2026/018

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

N° 2026/018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le
et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Justine LIEVIN pour remplir cette fonction.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine MOTY-VERGER

La Secrétaire

Justine LIEVIN

MAIRIE de BEAUVOIS-en CAMBRESIS (Nord)

N° 2026/019

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Election du Maire

N° 2026/019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le
et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Mme LIEVIN a été élue secrétaire.

Monsieur Jean-Claude LONGUE préside la séance et fait lecture des articles suivant :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Madame Martine MOTY VERGER

1ER TOUR DE SCRUTIN
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : Madame Martine MOTY VERGER 16

Est élue Madame Martine MOTY VERGER, maire de la commune de Beauvois-en-Cambrésis.

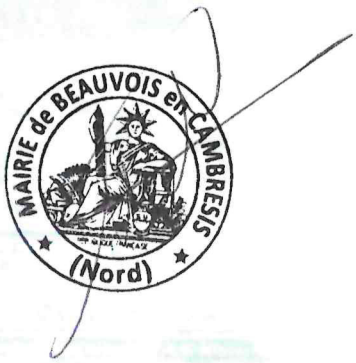
Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine MOTY-VERGER

La Secrétaire

Justine LIEVIN



N° 2026/020

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Création de postes d'adjoint au Maire

N° 2026/020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le
et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Mme LIEVIN a été élue secrétaire.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 maximum pour la commune de Beauvois en Cambrésis.

Il est proposé la création de cinq postes d'adjoints au Maire.

Par 16 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide la création de ces cinq postes d'adjoints au Maire.

Proposition adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine MOTY-VERGER

La Secrétaire

Justine LIEVIN

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

N° 2026/021

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Indémnités du Maire et des adjoints

N° 2026/021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Mme LIEVIN a été élue secrétaire.

Madame le Maire précise que des indemnités de fonction sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour le Maire, les adjoints au Maire et les éventuels conseillers municipaux délégués.

L'octroi de ces indemnités à un adjoint ou à un conseiller délégué est subordonné à l'exercice effectif d'un mandat, ce qui suppose que soit pris par le Maire un arrêté de délégation.

Si l'indemnité du Maire est de droit fixé au maximum il revient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées aux cinq adjoints au Maire élus lors de la présente séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 16 voix et 2 abstentions de fixer, avec effet immédiat, le montant de ces indemnités comme suit :

Maire : 80% du taux maximal soit 44,56% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5 adjoints : 90% du taux maximal soit 19,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine MOTY-VERGER

La Secrétaire

Justine LIEVIN

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

N° 2026/022

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Délégations du Conseil Municipal au Maire

N° 2026/022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Mme LIEVIN a été élue secrétaire.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales mais il peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire tout ou partie de ses attributions.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les cas dans lesquels le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Les compétences susceptibles d'être déléguées sont au nombre de 31.

Madame le Maire propose que les 16 délégations suivantes lui soient confiées pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° intenter au nom de Beauvois-en-Cambrésis les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000€ ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

En cas d'empêchement du Maire, en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT, ces délégations pourront être exercées par le Premier adjoint au Maire.

Proposition adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire,

Martine MOTY-VERGER

La Secrétaire

Justine LIEVIN

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)

N° 2026/023

Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres
En exercice **19**
Présents **17**
Votants **18**
Date de convocation
18.03.2026
Date de l'affichage
18.03.2026
Objet de la délibération

Lecture de la charte de l'élu local

N° 2026/023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cambrai le
et publication le

Commune BEAUVOIS EN CAMBRESIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **22 Mars 2026**

L'an deux mil vingt six
le **vingt-deux mars** *à* **11 heures 00**

le **Conseil Municipal** *régulièrement convoqué, s'est réuni*

Président : Martine MOTY-VERGER

Présents : Martine MOTY-VERGER - Géry HERMANT – Virginie LE BERRIGAUD – Yvon CIMBE – Gilberte BOITTIAUX – Thomas GAWLIK – Jean-Claude LONGUE – Catherine DELANNOY – Sylvie VERMEIL – Stéphane LE GUEN – Maurice HAESAERT – Audrey THERON – Elise SEGARD – Mario HEGO – Justine LIEVIN – Rémy LEFEBVRE – Marylise BALESTRIE

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Marylise BALESTRIE) – Laurye LALLEMANT

Mme LIEVIN a été élue secrétaire.

Madame le Maire précise que la charte de l'élu local, instaurée par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, figure au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 1111-1-1).

L'article L 2121-7 du même Code prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal le Maire donne lecture de ce document aux Conseils Municipaux et leur en remette une copie ainsi que celle des articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Fait en séance, les jour mois et an susdits
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire, La Secrétaire

Martine MOTY-VERGER Justine LIEVIN

MAIRIE de BEAUVOIS en CAMBRESIS (Nord)